



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay** Décision N° 2026\_090  
Artois Lys Romane

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**PRESTATIONS DE SONORISATION ET PRESTATIONS ASSOCIEES DANS LE CADRE DE LA  
CEREMONIE DES VŒUX INSTITUTIONNELS DU PRESIDENT ORGANISEE LE 5 FEVRIER  
2026 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE SUBSEQUENT N°6**

Vu la décision n°2023\_624 en date du 3 octobre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre mixte ayant pour objet des prestations de sonorisation et prestations associées dans le cadre des réunions des instances communautaires et de réunions diverses organisées par la Communauté d'Agglomération, avec la société S'TORM EVENTS, ayant son siège social à Fouquereuil (62232) 1 rue de Fouquières, et de la signer pour un montant annuel de 60 000 € HT, pour une période initiale d'un an, reconductible une fois dans les mêmes conditions,

Vu la décision n°2025\_698 en date du 7 octobre 2025, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre mixte ayant pour objet la prolongation de ce dernier pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 10 avril 2026,

Considérant que l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande et la conclusion de marchés subséquents pour des besoins nouveaux,

Considérant que la cérémonie des vœux institutionnels du Président organisée le 5 février 2026 qui a lieu à l'Arena Béthune-Bruay situé à Verquin (62131), ZAC du Beau Pré, rue Alice Milliat nécessite une prestation de sonorisation qui correspond à un besoin nouveau,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché subséquent n°6 avec la société S'TORM EVENTS pour la prestation de sonorisation et les prestations associées pour un montant de 8 152,02 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché subséquent n°6 à l'accord-cadre ayant pour objet la prestation de sonorisation et prestations associées dans le cadre de la cérémonie des vœux institutionnels du Président organisée le 5 février 2026 à l'Arena Béthune-Bruay situé à Verquin (62131), ZAC du Beau Pré, rue Alice Milliat à la société S'TORM EVENTS ayant son siège social à Fouquereuil (62232), 1 rue de Fouquières, et de le signer pour un montant de 8 152,02 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**03 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **03 FEV. 2026**

Et de la publication le : **04 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESSIEZ Danielle**